



Message du Conseil municipal  
au  
Conseil général

## ***Transformation et extension du foyer Saint-Jacques***

### **I. Introduction**

La fondation St-Jacques, créée par toutes les communes du district de Saint-Maurice, est propriétaire et exploite l'EMS de St-Maurice depuis son ouverture en septembre 1991. Depuis, la fondation a développé son parc immobilier par la construction de l'EMS Ottanel en 2010 (agrandi en 2014) à Vernayaz. D'entente entre les communes du district et l'Etat du Valais, la fondation St-Jacques prépare depuis plusieurs années l'extension du bâtiment de St-Maurice afin, dans son premier projet, d'augmenter la capacité d'accueil, de créer un foyer de jour, des appartements protégés, ainsi qu'un tea-room.

L'achat de la parcelle No 2307 par la commune de Saint-Maurice à l'hoirie Coutaz a fait l'objet d'une décision du conseil municipal le 11 avril 2018 et du conseil général le 14 juin 2018. La vente de ce bâtiment par la commune à la fondation St-Jacques a été autorisée les 5 et 9 juillet 2021 par le conseil municipal et le 27 septembre 2021 par le conseil général. A ce jour, l'acte de vente est en préparation et devrait être signé ces prochaines semaines.

### **II. Processus**

Le processus a démarré formellement par l'organisation d'un concours d'architecte visant l'extension du bâtiment de l'EMS qui a été jugé au printemps 2020.

Une commission de construction, formée de membres du conseil de fondation, a été ensuite mise en place. Son travail a débouché sur la décision du 7 février 2023 du conseil de la Fondation St-Jacques autorisant formellement l'achat des terrains nécessaires, l'acceptation du projet définitif devisé à un maximum 30 millions dont le cautionnement solidaire des communes du district est fixé à 26 millions après la déduction de 4 millions de subventions cantonales.

Les assemblées primaires des communes du district et le conseil général de Saint-Maurice se prononceront dans le courant du printemps 2023.

La mise à l'enquête du projet est prévue dès la phase d'autorisation des cautionnements par l'ensemble des communes du district soit vraisemblablement dès l'été 2023.

Le début des travaux est espéré dans le cours du second semestre de l'année 2024.

### **III. Le projet**

La présentation faite au Conseil de Fondation le 7 février dernier, dossier annexé et faisant partie intégrante du présent message, fournit les détails essentiels relatifs à cette construction.

Par rapport au programme lauréat du concours de 2020, le projet a évolué dans le sens de l'abandon de certaines prestations (espace UAPE, tea-room, parking sous-terrain) qui ont permis d'augmenter les surfaces appelées à produire un rendement (appartements protégés passant de 7 à 11). 37 nouveaux lits sont créés permettant, en tenant compte de l'abandon des chambres doubles, de passer de 63 lits à un total de 85 lits.

Un développement actuellement en réflexion de l'Hospice St-Jacques pourrait reprendre le programme du tea-room et autres espaces d'accueil.

#### IV. Pourquoi doit on cautionner l'emprunt et quelle influence sur les comptes communaux ?

Afin de pouvoir procéder à l'emprunt nécessaire pour effectuer les travaux, la Fondation du foyer Saint-Jacques doit obtenir le cautionnement solidaire par l'ensemble des communes concernées par le projet. La caution est la garantie demandée par l'établissement bancaire qu'en cas de cessation de paiement de la Fondation, les communes répondront à sa place de l'engagement financier.

Il est à préciser que le risque pris dans le cas d'un tel cautionnement peut être qualifié de faible, la Fondation disposant de revenus importants issus du paiement des journées par les résidents et des subventions cantonales et communales (voir les comptes des trois dernières années annexées au présent message pour en faire partie intégrante).

Ce cautionnement doit être approuvé par les assemblées primaires en raison de son importance et ceci en vertu de l'article 17 de la loi sur les Communes qui précise les compétences inaliénables de l'assemblée primaire et plus particulièrement l'alinéa f) qui relève que l'assemblée primaire délibère et décide «*de l'octroi de prêts, des cautionnements et des garanties analogues à charge de la commune et dont le montant dépasse 5 pour cent des recettes brutes du dernier exercice.* »

Le Conseil municipal a approuvé ce cautionnement dans sa séance du 22 mars 2023, date à laquelle il a approuvé également le présent message.

En dernier point, il y a lieu d'examiner l'influence du montant des cautionnements pour les finances communales. Cette influence paraît devoir être qualifiée d'extrêmement faible pour le ménage journalier de la commune (pas d'amortissement, ni de réserve à prévoir) et sans incidence pour la capacité d'emprunt.

#### V. Montant des cautionnements dans les comptes 2022 et 2023

Concernant la Fondation Saint-Jacques, notre commune cautionne solidairement :

- CHF 6'000'000.- depuis 1987 pour la construction du foyer Saint-Jacques, à Saint-Maurice
- CHF 11'170'000.- depuis 2008 pour la construction du foyer Otanel, à Vernayaz

A ce jour, le montant total des emprunts figurant aux comptes de la Fondation Saint-Jacques se monte à CHF 8'000'000.-.

#### VI. Question posée au Conseil général

La question posée au Conseil général est la suivante :

« Acceptez-vous le cautionnement solidaire de 26'000'000.- du crédit de construction pour la transformation et l'extension du foyer Saint-Jacques ».

#### VI. Conclusion

Compte tenu de la nécessité de transformation et extension du foyer Saint-Jacques, le Conseil municipal vous prie de l'autoriser à cautionner solidairement le crédit de construction de CHF 26'000'000.- obligatoire pour la construction précitée.

*Adopté par le Conseil municipal le 22 mars 2023.*

#### Commune de Saint-Maurice

Président  
Xavier Lavanchy



Secrétaire  
Alain Vignon

